

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 de l'ordre du jour

CX/GP 07/24/3

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-quatrième session

Paris (France), 2 – 6 avril 2007

AVANT-PROJET DE PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

L'avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments (Annexe III) est distribué pour observations. Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent présenter des observations devraient le faire par écrit, de préférence par courrier électronique, au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie), Télécopie: +39(06)57054593 e-mail : codex@fao.org, avec copie au Point de Contact du Codex de France, SGAE, Secteur AGRAP, Carré Austerlitz, 2 Boulevard Diderot, 75572 Paris Cedex 12, Fax. 33 (0)1 4487 16 04, e-mail: sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr, **avant le 28 février 2007** .

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PRINCIPES DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS

26 – 28 septembre 2006

Bruxelles, Belgique

1. Le Groupe de travail sur les principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments mis sur pied à la 23^e session (avril 2006) s'est réuni à Bruxelles (Belgique) du 26 au 28 septembre 2006. La réunion a été coprésidée par M. Paul Mayers (Canada) et M^{me} Bodil Blaker (Norvège) et 67 délégués représentant 29 États membres et 5 organisations observatrices y ont participé. La liste des participants est donnée à l'Annexe 1. Le Groupe de travail avait été chargé de :

- Examiner et énoncer les raisons de l'élaboration de directives à l'intention des gouvernements relatives à l'application de l'analyse des risques par les gouvernements, sur la base des débats tenus à la présente session et lors des sessions précédentes du CCGP;
- Décrire la forme que le résultat pourrait prendre pour que le Codex puisse répondre aux raisons avancées ; et
- Rédiger, en vue d'un examen approfondi, quelques principes simples et horizontaux concernant la mise en oeuvre de l'analyse des risques par les gouvernements

2. Le secrétariat du Groupe de travail a présenté le document de référence préparé pour la réunion (Annexe II) et le représentant de la FAO a donné une vue d'ensemble de l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments de la FAO/OMS : Guide pour les autorités nationales. Les coprésidents ont revu le mandat du Groupe de travail et a invité tous les membres à en discuter librement tout en les incitant à éviter d'aborder des questions qui avaient déjà été débattues par de précédents groupes de travail ou à des réunions antérieures du CCGP. Les coprésidents ont également rappelé au Groupe de travail que son but était

de fournir des recommandations au CCGP et non de prendre des décisions qu'il revenait au Comité de prendre.

3. Les membres observèrent qu'il était important d'élaborer ces principes parce que les gouvernements nationaux appliquent l'analyse des risques. Dans leur examen des raisons justifiant des directives à l'intention des gouvernements, les membres ont fourni leurs vues et leurs commentaires dont voici le résumé :

- Les gouvernements appliquent l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments pour protéger les consommateurs.
- La cohérence de l'analyse des risques au niveau national est de la plus grande importance. Donc, l'importance d'établir des principes pour l'analyse des risques au niveau international a été admise.
- L'absence de directives claires peut contribuer à engendrer des différends et, donc, des principes globaux concis visant à guider les gouvernements nationaux favoriseraient la cohérence, la reconnaissance mutuelle et la prévisibilité.
- Le Groupe de travail ne tenterait pas d'élaborer un guide ou un manuel détaillé, mais plutôt des principes pratiques, concis et axés sur les résultats dont la portée sera clairement établie et qui traiteront de l'incertitude dans la science d'une manière directive bien que non normative.

4. Pour offrir un point de départ à la discussion de l'Avant-projet de Principes de travail du Codex pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius aux fins d'application par les gouvernements nationaux, les coprésidents ont présenté un projet de principes généraux tirés des principes du Codex et de l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments de la FAO/OMS : Guide pour les autorités nationales. Le Groupe de travail a examiné la démarche proposée, mais a plutôt décidé d'utiliser le texte de *l'Avant-projet de Principes de travail du Codex pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius* comme point de départ. Le Groupe de travail a observé que ce texte avait déjà été longuement débattu et qu'il serait plus rapide de revoir le texte adopté, de retenir les dispositions s'appliquant aux gouvernements et de réviser ou supprimer les dispositions ne s'y appliquant pas.

5. Au cours de l'élaboration de l'avant-projet de principes, le Groupe de travail a discuté à fond des divers éléments des principes de l'analyse des risques destinés à être appliqués par les gouvernements. Ce rapport est axé sur les importantes conclusions du Groupe de travail et précise les questions qui, de l'avis concerté du Groupe de travail, devraient être portées à l'attention du Comité parce qu'il serait utile qu'elles fassent l'objet d'orientations additionnelles et (ou) parce qu'il faudra peut-être qu'elles soient traitées plus tard. Soulignons que ces questions n'ont pas été considérées comme des lacunes de l'avant-projet des principes, mais plutôt comme des sujets à faire examiner par le Comité.

Aspects généraux

6. Les principes élaborés et convenus par le Groupe de travail ne traitent pas de tous les aspects de la santé, mais ciblent la sécurité sanitaire des aliments. Par exemple, il a été admis que le CCNFSDU entreprenait de nouveaux travaux sur l'analyse des risques relativement à la nutrition. Par conséquent, à une date ultérieure, le CCGP devra envisager d'intégrer ces principes et le résultat du travail du CCNFSDU.

7. Prenant acte de la référence dans l'Accord MSP aux pays conduisant des évaluations des risques conformément aux techniques élaborées par les organisations internationales compétentes, les participants du Groupe de travail ont exprimé la vue que les activités d'évaluation des risques doivent être fondées sur les procédures établies par la Commission du Codex Alimentarius ou d'autres organisations internationales, particulièrement dans les situations applicables au commerce international.

8. Il a été admis que la séparation fonctionnelle entre l'évaluation et la gestion des risques ne puisse être réalisable ou pratique. (Voir Annexe III, Principe 11). Le Groupe de travail a convenu que cela constituait un énoncé de principe valable tout en observant qu'il serait utile de fournir de plus amples orientations sur la manière dont les pays pourraient réaliser cette séparation fonctionnelle. Toutefois, le Groupe de travail n'a pas entrepris d'en élaborer parce qu'il a estimé que cela ne faisait pas partie de son présent mandat. L'élaboration de telles orientations pourrait être examinée dans le contexte de l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments de la FAO/OMS : Guide pour les autorités nationales.

9. Le Groupe de travail a discuté de la clarté de la phrase suivante à la fin du principe portant sur la précaution en analyse des risques : « Les hypothèses retenues pour évaluer les risques et choisir les options de gestion des risques devraient refléter le degré d'incertitude et les caractéristiques du danger. » (Voir Annexe III, Principe 12). Tout en s'entendant sur la validité de ce texte en tant qu'énoncé de principe, le

Groupe de travail a observé qu'il serait utile d'apporter des éclaircissements sur l'application concrète de ce concept, particulièrement sur le lien entre les hypothèses posées et les caractéristiques du danger.

Politique d'évaluation des risques

10. Bien qu'il soit recommandé dans les principes que la politique d'évaluation des risques soit établie par les gestionnaires des risques préalablement à l'évaluation des risques, les participants ont admis que cela ne serait peut-être pas toujours réalisable au niveau national. Les membres du Groupe de travail ont convenu que les pays devaient acquérir plus d'expérience en matière d'élaboration de politique d'évaluation des risques, particulièrement d'évaluation des risques microbiologiques. Tout en s'entendant sur le principe, le Groupe de travail a observé qu'il faudrait donc faire preuve d'une certaine souplesse concernant la manière dont ce principe serait concrètement appliqué jusqu'à ce que cette expérience soit acquise. Le Groupe de travail a observé que c'était là un sujet important sur lequel il serait utile de disposer de directives appropriées.

Évaluation des risques

11. Bien que les données scientifiques à utiliser pour évaluer les risques doivent refléter le contexte national, le Groupe de travail était d'avis que l'évaluation des risques ne devrait pas être limitée à l'utilisation exclusive de données nationales, car les informations ou les connaissances rassemblées ou acquises dans d'autres pays ou par des organisations internationales pourraient être également applicables suivant le risque en cours d'évaluation. Les réalités et les conditions applicables à une situation nationale doivent être prises en compte dans les étapes de l'évaluation des risques, mais ne devraient pas exclure d'autres données valables, y compris les résultats d'évaluations de risques dans d'autres pays, s'il y a lieu.

Gestion des risques

12. Le Groupe de travail a pris acte de la disposition actuelle concernant la nécessité pour les personnes engagées dans l'évaluation des risques de faire preuve d'objectivité dans leur travail scientifique et d'être libres de tout conflit d'intérêts, et s'est demandé si une disposition semblable sur les conflits d'intérêts ne devrait pas viser les gestionnaires des risques. À cet égard, le Groupe de travail était d'avis que l'objet de la disposition sur le conflit d'intérêts concernant les responsables de l'évaluation des risques était de garantir l'intégrité scientifique de l'évaluation. Toutefois, les gestionnaires des risques doivent tenir compte, en prenant une décision, de toute une gamme d'informations, pas uniquement des informations scientifiques. Par ailleurs, il a été observé qu'il existait des dispositions sur la transparence et le réexamen des décisions de gestion des risques. Par conséquent, le Groupe de travail a décidé qu'une disposition sur le conflit d'intérêts visant les gestionnaires des risques ne s'imposait pas.

13. Le Groupe de travail a reconnu que les principes seraient appliqués dans un contexte double, soit aux produits destinés au marché national et aux produits destinés au marché international. Lorsqu'il a examiné le paragraphe 36 (Voir Annexe III, Principe 36), le Groupe de travail, tout en observant qu'il importait de ne pas créer d'obstacles injustifiés au commerce, a convenu que l'élément important du principe était la reconnaissance que la décision était fondée sur des mesures qui présentaient une efficacité équivalente au regard de la protection de la santé publique.

Communication sur les risques

14. Une délégation a suggéré d'ajouter un sous-principe au paragraphe 38 de l'Annexe III visant à accroître l'accessibilité aux résultats de l'analyse des risques et leur compréhension en les rendant disponibles dans plusieurs langues. Tout en admettant l'intention de la proposition, le Groupe de travail a observé qu'il serait difficile de traduire cette recommandation dans les principes et a convenu qu'il fallait laisser aux gouvernements nationaux le soin de déterminer la mesure dans laquelle ils offriraient de l'information dans sa ou ses langues ou dans d'autres langues. Le Groupe de travail était d'avis que les divers éléments du paragraphe 38 (voir Annexe III, Principe 38) traduisaient essentiellement l'esprit de l'incitation à mieux faire comprendre.

Application

15. Le Groupe de travail a discuté de l'application du projet de principes et a convenu que le texte devrait contenir une section sur l'application étant donné que les principes sont destinés à être appliqués par les gouvernements nationaux à qui il incombe d'établir et de mettre en œuvre les systèmes de contrôle de la sécurité des aliments.

16. Il a aussi été observé que la capacité d'appliquer ces principes d'analyse des risques variait d'un pays à l'autre. Il a également été admis que les coûts et les contraintes de la mise en œuvre d'activités *formelles et structurées* en matière d'analyse des risques risquaient d'empêcher leur application générale et cohérente même dans les pays développés, étant donné que les préoccupations émergentes ou urgentes en matière de sécurité sanitaire des aliments doivent être traitées rapidement pour protéger la santé des consommateurs et (ou) que les ressources peuvent être limitées. Les pays en développement ne disposent peut-être pas de l'infrastructure de contrôle des aliments et (ou) des ressources pour appliquer complètement les *Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments à l'usage des gouvernements*. Une note de bas de page à ce sujet a été ajoutée dans la section « Application ». Néanmoins, on a estimé que les pays devaient aspirer à appliquer ces principes et travailler à atteindre cet objectif. Il faudrait donc envisager de faire offrir une assistance technique aux pays en développement par la FAO et l'OMS pour ce qui est de l'application de ces principes. À cet égard, les participants du Groupe de travail ont mentionné la disponibilité de fonds de diverses sources comme le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC).

Conclusion

17. À l'issue de ses délibérations, le Groupe de travail est parvenu à un consensus sur les déclarations de principes contenues dans l'Annexe III. Ces principes seront transmis au Comité Codex sur les principes généraux pour qu'il les examine à sa 24^e session.

18. Les coprésidents ont remercié tous les membres du groupe de travail de leurs efforts et de leur esprit de collaboration qui ont fait en sorte que la réunion soit fructueuse et particulièrement les pays en développement de leur participation active.

19. Il a été mis fin à la séance du Groupe de travail en remerciant la Communauté européenne d'avoir accueilli une réunion qui a porté ses fruits.

LISTE DES ANNEXES

Annexe I	-	Liste des participants
Annexe II	-	Document de référence préparé par le Secrétariat canadien
Annexe III	-	Avant-projet de principes généraux pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements

LISTE DES PARTICIPANTS

**Groupe de travail sur les principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité
sanitaire des aliments**

**26 – 28 septembre 2006
Bruxelles, Belgique**

Présidents:

Mr. Paul Mayers
Executive Director, Programs
Animal Products Directorate
Canadian Food Inspection Agency
59 Camelot Drive
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
Tel.: (613) 221-3773
Fax: (613) 228-6631
E-mail: mayersp@inspection.gc.ca

Mlle Bodil Blaker
Senior Adviser
Ministry of Health and Care Services
P.O. Box 8011 Dep
N-0030 Oslo, NORWAY
Tel: +47 22 24 86 02
Fax: +47 22 24 86 56
Email: bob@hod.dep.no

ARGENTINA
ARGENTINE

Ing. Gabriela A. Catalani
(Head of Delegation)
Coordinadora del Punto Focal del Codex
Secretaria de Agricultura, Ganadería
Pesca y Alimentos
Ministerio de Economía y Producción
Av. Paseo Colón 922, Planta Baja, Oficina 29
C1063ACW Buenos Aires, ARGENTINA
Tel.: +54 11 4349 2549
Fax: +54 11 4349 2244
E-mail: gcatal@mecon.gov.ar
E-mail : codex@mecon.gov.ar

AUSTRALIA
AUSTRALIE

Ms. Jane Allen
Deputy Section Manager
Labelling and Information Standards
Food Standard Australia New Zealand
Food Standard Branch
PO Box 7186, Canberra,
BC ACT 2610, AUSTRALIA
Tel.: +61 2 6271 2678
Fax: +61 2 6271 2278
E-mail: jane.allen@foodstandards.gov.au

AUSTRIA
AUTRICHE

Michael Sulzner
Fed. Ministry of Health and Women
Rodetzkystr.2
A-1031 Vienna, Austria
Michael.sulzner@bngf.gov.at

BELGIUM
BELGIQUE
BÉLGICA

Monsieur Marc Cornelis
Conseiller général
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne
alimentaire
DG Politique de contrôle – Relations internationales
Avenue Simon Bolivar, 30
1000 Bruxelles, BELGIQUE
Tel.: +32 2 2083834
Fax: +32 2 2083823
E-mail: marc.cornelis@favv.be

Monsieur Benoit Horion
Expert, Denrées alimentaires, Aliments pour
animaux et autres produits de consommation
SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne
alimentaire et Environnement
EUROSTATION, Place Victor Horta 40 bte 10
Bloc II – 7^{ème} étage
1060 Bruxelles, BELGIQUE
Tel.: +32 2 5247360
Fax: +32 2 5247399
E-mail: benoit.horion@health.fgov.be

BRAZIL
BRÉSIL
BRASIL

Dr. Marcelo Bonnet Alvarenga
Head, Official Laboratory Network
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Official Laboratory
Secretariat of Animal and Plant Health Canada
Esplanada dos Ministerios –I Bloco D
Anexo Sala 433 Sala B
70043-900, BRAZIL
Tel./Fax : +55-32255098
E-mail: apontes@agricultura.gov.br

Mr. Rafael Mafra
Technical Assistant
National Health Surveillance Agency
SEPN 515. Bloco B, Sala 3- 4th floor
CEP 70000 – 000
70000-000, BRAZIL
Tel.: +55-61-448-1091
Fax.: + 55-61-448-1089
E-mail: rafael.mafra@anvisa.gov.br

Mr. Alexandre Pontes
Codex Coordinator-MAPA
Secretariat of Agribusiness International Relations
Department of Sanitary and Phytosanitary Matters
Ministry of Agriculture, Livestock and Food Supply
Esplanada dos Ministérios Bloco D Sede Sala 347
70043-900 BRAZIL
Tel. : +55 61 32182308
Fax: +55 61 32254738
E-mail: apontes@agricultura.gov.br

Mrs. Reginalice Bueno
Food Inspector
National Health Surveillance Agency
Ministry of Health
SEPN 511, BRAZIL
Tel.: +55 61 34486280
Fax: +55 61 34481089

E-mail: gicra@anvisa.gov.br

CANADA

Mr. Ronald Burke
Director, Bureau of Food Regulatory, International
and Interagency Affairs
Food Directorate
Health Products and Food Branch
Health Canada
200 Tunney's Pasture Driveway (0702C1)
Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA
Tel.: (613) 957-1748
Fax: (613) 941-3537
E-mail: ronald_burke@hc-sc.gc.ca

Dr. Thomas Edward Feltmate
Manager, Food Safety Risk Analysis Unit
Food Safety Directorate
Canadian Food Inspection Agency
3851 Fallowfield Road
Ottawa, ON K2H 8P9, CANADA
Tel.: (613) 228-6698, ext. 5982
Fax: (613) 228-6675
E-mail: tfeltmate@inspection.gc.ca

CHILE CHILI

Sr. Pablo Urria Hering
Ministro Conjsejero conomica
Misión de Chile ante la UE
Rue des Advatiques 106,
1040, Belgia
Tel.: +32 2 743 3660
Fax: +32 2 788 1620
E-mail: pablo.urria@embachile.be

EUROPEAN COMMUNITY (MEMBER ORGANIZATION) COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE) COMUNIDAD EUROPEA (ORGANIZACIÓN MIEMBRO)

Mr. Michael Scannell
Head of Unit, Health and Consumer Protection
Directorate-General
European Commission
F101 2/54 – B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 2993364
Fax: +32 2 2998566
E-mail: michael.scannell@ec.europa.eu

Dr. Jérôme Lepeintre
Administrator
Health and Consumer Protection Directorate-
General (SANCO)
European Commission
F101 2/562– B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 2993701
Fax: +32 2 2998566
E-mail: jerome.lepeintre@ec.europa.eu

Ms. Jeannie Vergnettes
Administrator
Health and Consumer Protection Directorate-
General European Community
F101 3/171 – B-1049 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 2951448
E-mail: jeannie.vergnettes@ec.europa.eu

Dr. Jean-Louis Jouve
Expert
9 rue du Pont au Choux
75003 Paris, FRANCE
Tel. : +33 6 07 87 96 53
E-mail: jeanlouis.jouve@wanadoo.fr

Dr. Marta Hugas
Scientific Coordinator Biohaz Panel
Biological Hazards Panel
European Food Safety Authority
Largo N. Palli 5/A
43100 Parma, ITALY
Tel.: +39 0521 036216
Fax: +39 0521 036316
E-mail: marta.hugas@efsa.europa.eu

Dr. David Demortain
Researcher
Institut des Sciences Sociales du Politique
Ecole Normale Supérieure de Cachan (F)
Rue Van Campenhout 22
B-1000 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 733 96 60
E-mail: ddemortain@gmail.com

GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF THE EUROPEAN UNION

Mr. Antonio Ataz
Administrator
General Secretariat of the Council of the
European Union
DGB II, Rue de la Loi 175,
B-1048 Brussels, BELGIUM
Tel.: +32 2 281 4964
Fax: +32 2 281 9425

E-mail: antonio.ataz@consilium.europa.eu

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Ms. Anne Haikonen
Counsellor, Legal Affairs
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 32
FIN-00023 Government
Helsinki, FINLAND
Tel.: +358 9 1606 3654
Fax: +358 9 1606 2670
E-mail: anne.haikonen@ktm.fi

Dr. Sebastian Hielm
Senior Health Officer
Ministry of Social Affairs and Health
P.O. Box 33
FIN-00023 Government
Helsinki, FINLAND
Tel.: +358 9 1607 4121
Fax: +358 9 1607 4120
E-mail : sebastian.hielm@stm.fi

FRANCE
FRANCIA

Mme Catherine Chapoux
Direction générale de l'alimentation
Mission de coordination sanitaire internationale
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
251, rue de Vaugirard
75 732 Paris Cedex 15, France
Tel.: +33 1 49 55 84 86
Fax: +33 1 49 55 44 62
E-mail: catherine.chapoux@agriculture.gouv.fr

M. Pascal Audebert
Point de Contact du Codex Alimentarius en France
Premier Ministre – Secrétariat général des Affaires
européennes
2, boulevard Diderot
75 572 Paris Cedex 12, France
Tel.: +33 1 44 87 16 03
Fax: +33 1 44 87 16 04
E-mail: sgae-codex-fr@sgae.gouv.fr
pascal.audebert@sgae.gouv.fr

Mme Roseline Lecourt
Chargée de Mission Codex Alimentarius
Direction Générale de la Concurrence, de la
Consommation et de la Répression des Fraudes

Ministère de l'Économie, des Finances et de
l'Industrie – DGCCRF - Télédocus 051
59, boulevard Vincent Auriol
75 703 Paris, Cedex 13, FRANCE
Tel.: +33 1 44 97 34 70
Fax: +33 1 44 97 30 37
E-mail: roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr

GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA

Mr. Gerhard Bialonski
Referatsleiter
Bundesministerium für, Ernährung, Landwirtschaft
und Verbraucherschutz
(Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection)
Rochusstraße 1
53123 Bonn, GERMANY
Tel.: +49 228 529 4651
Fax: +49 228 529 4947
E-mail: 314@bmelv.bund.de

Mr. Michael Hauck
Referent
Bundesministerium für, Ernährung, Landwirtschaft
und Verbraucherschutz
(Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection)
Mauerstr. 29-32
10117 Berlin, GERMANY
Tel.: +49 30 2006 3263
Fax: +49 30 2006 3273
E-mail: codex.germany@bmelv.bund.de

GREECE
GRÈCE
GRECIA

Dr. Danai Papanastasiou
Officer, Department of Quality Standards
Greek Codex Contact Point
Directorate of Nutritional Policy and Research
Ministry of Development – Hellenic Food Authority
124 Kifisias Ave. & Iatridou Street
115 26 Athens, GREECE
Tel.: +30 210 6971660
Fax: +30 210 69716501
E-mail: dpapanastasiou@efet.gr

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRÍA

Ms. T. Szerdahelyi
Senior Counsellor
Ministry of Agriculture and Regional Development
Department of Food Industry
1055 Budapest,
Kossuth L. ter. 11
H-1860 Budapest, Pf. 1
Tel: +36 1 301 4110
Fax: +36 1 301 4808
E-mail: Tanya.szerdahelyi@fvm.hu

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Mr. Richard James Howell
Agricultural Inspector
Research, Food and Codex Co-ordination Division
Department of Agriculture and Food
7C Agriculture House, Kildare Street
Dublin 2, IRELAND
Tel.: +353 1 6072572
Fax: +353 1 6616263
E-mail : richard.howell@agriculture.gov.ie

Ms. Siobhán McEvoy
A/Chief Environmental Health Officer, Food Unit
Department of Health and Children
Hawkins House, Hawkins Street
Dublin 2, IRELAND
Tel.: +353 1 6354400
Fax : +353 1 6354552
E-mail : siobhan_mcevoy@health.irlgov.ie

JAPAN
JAPON
JAPÓN

Dr. YODA Norihiko
Director, Office of International Food Safety, Policy
Planning and Communication Division
Department of Food Safety, Pharmaceutical and
Food Safety Bureau
Ministry of Health, Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8916, JAPAN
Tel.: +81 3 3595 2326
Fax: +81 3 3503 7965
E-mail: yoda-norihiko@mhlw.go.jp

Mr. FURUHATA Toru
Deputy Director
Food Safety and Consumer Policy Division

Food Safety and Consumer Affairs Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-8950, JAPAN
Tel.: +81 3 3502 5722
Fax: +81 3 3597 0329
E-mail: toru_furuhata@nm.maff.go.jp

KOREA, REPUBLIC OF
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE
COREA, REPÚBLICA DE

Ms. Young Hui Shin
Deputy Director, Risk Management Team
Korea Food and Drug Administration
194 Tongil-ro, Eunpyung-gu
122-704 Seoul, REPUBLIC OF KOREA
Tel.: +82 02 352-4641
Fax: +82 02 352-0046
E-mail: yhshin@kfda.go.kr

Mr. Kyoung-Mo Kang
Research Chemist, Food Contaminants Team
Food Safety Evaluation
Korea Food and Drug Administration
194 Tongil-ro, Eunpyung-gu
122-704 Seoul, REPUBLIC OF KOREA
Tel.: +82 02 380-1670-2
Fax: +82 02 380-1359
E-mail: kmokang@kfda.go.kr

Mr. Jae-Seok Park
Scientific Officer
Food and Risk Standardization Team
The Bureau of Risk Management
Korea Food and Drug Administration
194 Tongil-ro, Eunpyung-gu
122-704 Seoul, REPUBLIC OF KOREA
Tel.: +82 02 352-4797
Fax: +82 02 352-4606
E-mail: leo805@hanmail.net

MEXICO
MEXIQUE
MÉXICO

M. en C. Jose Alberto Castillo Rosales
Gerente Ejecutivo de Priorizacion de Riesgos
Secretaria de Salud
Comisión de Evidencia y Manejo de Riesgos
Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS)
Monterrey 33, Piso 9 Col Roma, Ciudad de México
06700 MEXICO

Tel.: +52 55 50805457
Fax: +52 55 55148574
E-mail: arosales@salud.gob.mx

Carlos Almanza Rodriguez
Gerencia de Evaluacion Epemiologica de Riesgos
Comision Federal para la Proteccion Contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS)
Monterrey 33 Col. Roma, Mexico. D.F.
02000 MEXICO
Tel : +52 55 55148583
E-mail : carlosalmanza@salud.gob.mx

Mariela Paz Vallejo
Gerente Ejecutiva de Asuntos Internacionales en
Inocuidad Alimentaria
Comisión Federal para la Protección Contra Riesgos
Sanitarios (COFEPRIS)
Coordinación General del Sistema Federal Sanitario
Secretaria de Salud
Monterrey 33, Piso 1 Col Roma, Ciudad de México
06700 MÉXICO
Tel.: +52 55 50805389
Fax: +52 55 55148574
E-mail: mvallejo@salud.gob.mx

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Benno Ter Kuile
Deskundige Microbiologie
Office for Risk Assessment
Voedsel en Waren Autoriteit
Beatrixlaan 2
2595 AL The Hague
THE NETHERLANDS
Tel.: +31 70 448 4072
E-mail: benno.terkuile@vwa.nl

NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

Dr. Steve Clive Hathaway
Director (Science Group)
New Zealand Food Safety Authority
P.O. Box 2835
Wellington, NEW ZEALAND
Tel.: +64 6 867 1144
Fax: +64 6 868 5207
E-mail: steve.hathaway@nzfsa.govt.nz

Mr. Sundararaman Rajasekar
Manager, Codex

New Zealand Food Safety Authority
P.O. Box 2835
Wellington, NEW ZEALAND
Tel.: +64 4 463 2576
Fax: +64 4 463 2583
E-mail: raj.rajasekar@nzfsa.govt.nz

NORWAY
NORVÈGE
NORUEGA

Mr. Lennart Johanson
Deputy Director General
Norwegian Ministry of Fisheries and Coastal
Affairs
P.P. Box 8118, Dep
N-0032 Oslo, NORWAY
Tel.: +47 22 24 26 65
Fax: +47 22 24 56 78
E-mail: Lennart.Johanson@fkd.dep.no

ROMANIA
ROUMANIE
RUMANIA

Ms. Adriana Berbec
Romanian Mission to the EU
Rue Montoyer 12
B-1000 Brussels
Tel: +32 2 700 06 40
Fax: +31 2 700 06 41
Email : bru@roumisue.org

SLOVAKIA
SLOVAQUIE
ESLOVAQUIA

Mr. Pavol Cery
First Secretary - Permanent Representation of
Slovakia
Avenue de Cortenberg, 79
B-1000 Brussels
Tel: =32 2 743 68 11
Fax : +32 2 743 68 88
Email : slovakmission@pmsreu.be

SUDAN
SOUDAN
SUDÁN

Mr. Hamdi Abbas Ibrahim
Director, Standards and Quality Control Unit
Ministry of Agriculture and Forestry
P.O. Box 285
Khartoum, SUDAN
Tel.: +249 9 18211470 / +249 183 774688
Fax: +249 183 782027
E-mail: hamdi20072000@yahoo.com

Dr. Awad Mohamed Ahmed Sokrab
Director, Technical Department
Sudanese Standards and Metrology Organization
P.O. Box 13573
Khartoum, SUDAN
Tel.: +249912391190
Fax: +249183775247
E-mail: awadsokrab@hotmail.com

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Mrs. Kerstin Jansson
Deputy Director, Food and Animal Division
Ministry of Agriculture, Food and Consumer
Affairs
SE-113 33 Stockholm, SWEDEN
Tel.: +46 8 405 11 68
Fax: +46 8 20 64 96
E-mail: kerstin.jansson@agriculture.ministry.se

Dr. Lars Plym Forshell
Veterinarian, Food Control Department
Swedish National Food Administration
POB 622
SE-755 91 Uppsala, SWEDEN
Tel.: +46 18 175582
Fax: +46 18 175749
E-mail: lapl@slv.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Dr. Urs Klemm
Vice-Director, Swiss Federal Office of Public
Health
P.O. Box
CH-3003 Bern, SWITZERLAND
Tel.: +41 79 449 83 05

Fax: +41 62 822 74 21
E-mail: info@ursklemm.ch

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

Mrs. Oratai Silapanaporn
Director, Office of Commodity and System
Standards, National Bureau of Agricultural
Commodity and Food Standards,
Ministry of Agriculture and Cooperatives
4th Floor, 3 Rajdamnern Nok Avenue
Bangkok 10200, Thailand
Tel.: + 66 2 280 3887
Fax: + 66 2 280 3899 or 283 1669
E-mail: codex@acfs.go.th / oratai@acfs.go.th

Mr. Pisan Pongsapitch
Standards Officer, Office of Commodity and System
Standards,
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards,
Ministry of Agriculture and Cooperatives
4th Floor, 3 Rajdamnern Nok Avenue
Bangkok 10200, Thailand
Tel.: + 66 2 280 3887
Fax: + 66 2 280 3899 or 283 1669
E-mail : pisanp@yahoo.com

TUNISIA
TUNISIE
TÚNEZ

Mme Melika Hermassi
Chargée du secrétariat du Comité Tunisien du
Codex
Centre Technique de l'Agro-Alimentaire
Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des petites
et moyennes entreprises
12, rue de l'usine
Charguia II - 2035 Tunis, TUNISIE
Tel.: +216 71 940 198
Fax: +216 71 941 080
E-mail: codextunisie@email.ati.tn

D^r Thouraya Annabi Attia
Chargée de la Direction Sanitaire des produits
Agence Nationale de Contrôle Sanitaire et
Environnemental des Produits
Ministère de la santé Publique
37, Avenue Taieb Mhiri – Belevédère
1002 Tunis, TUNISIE
Tel.: +216 71 790 988
E-mail: thouraya.attia@rms.tn

**UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO**

Mr. Steve Wearne
Head of Regulation, International and Openness
Food Standards Agency
Aviation House, 125 Kingsway
London WC2B 6NH, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 20 7276 8338
Fax: +44 20 7276 8376
E-mail: steve.wearne@foodstandards.gsi.gov.uk

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMÉRICA**

Dr. Karen L. Hulebak
Chief Scientist
Office of Public Health Science
Food Safety Inspection Service
U.S. Department of Agriculture
1400 Independence Avenue – Room 3129-S
Washington, DC 20250-3700, U.S.A.
Tel.: (202) 720-5735
Fax: (202) 690-2980
E-mail: karen.hulebak@fsis.usda.gov

Dr. Michael Wehr
Codex Program Coordinator
Centre for Food Safety and Applied Nutrition
(CFSAN)
U.S. Food and Drug Administration
5100 Paint Branch Parkway
College Park, MD 20740, U.S.A.
Tel.: (301) 436-1724
Fax: (301) 436-2618
E-mail: michael.wehr@fda.hhs.gov

**CONSUMERS INTERNATIONAL
ORGANISATION INTERNATIONALE DES
UNIONS DE CONSOMMATEURS**

Ms. Sue Davies
Chief Policy Adviser
Which? / For Consumers' International
2 Marylebone Road
London NW1 4DF, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 20 7770 7274
Fax: +44 20 7770 7666
E-mail: sue.davies@which.co.uk

**COUNCIL FOR RESPONSIBLE NUTRITION
(CRN) / CONSEJO PARA UNA NUTRICIÓN
RESPONSABLE**

Dr. John Hathcock
Vice President, Scientific & International Affairs
Council for Responsible Nutrition (CRN)
1828 L Street, NW, Suite 900
Washington, DC 20036, U.S.A.
Tel.: (202) 776-7955
Fax: (202) 204-7980
E-mail: jhathcock@crnusa.org

Mr. Mark LeDoux
CEO & Chairman of the Board of Directors
Natural Alternatives International, Inc.
1185 Linda Vista Drive
San Marcos, CA 92078, U.S.A.
Tel.: (800) 848-2646
Fax: (760) 744-9589
E-mail: mledoux@nai-online.com

**49th PARALLEL BIOTECHNOLOGY
CONSORTIUM (49P)**

Professor Philip L. Bereano
Professor Emeritus
49th Parallel Biotechnology Consortium
University of Washington
Box 352195
Seattle 98144, Washington, U.S.A.
Tel.: (206) 543-9037
Fax: (206) 543-8858
E-mail: pbereano@u.washington.edu

Professor Erik Paul Millstone
Professor of Science Policy
SPRU – Science and Technology Policy Research
Freeman Centre, University of Sussex
Brighton BN1 9QE, UNITED KINGDOM
Tel.: +44 1273 877380
Fax: +44 1273 685865
E-mail: e.p.millstone@sussex.ac.uk

**INTERNATIONAL ALLIANCE OF
DIETARY/FOOD SUPPLEMENT
ASSOCIATIONS (IADSA)**

Mr. David Pineda Ereño
Manager, Regulatory Affairs
International Alliance of Dietary/Food Supplement
Associations (IADSA)
Rue de l'Association, 50
B-1000 Brussels, BELGIUM

Tel.: +32 22 09 11 55
Fax: +32 22 23 30 64
E-mail: secretariat@iadsa.be

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS
(FAO)**

Dr. Sarah Marie Cahill
Nutrition Officer (Food Microbiology)
Food and Agriculture Organization of the United
Nations,
Agriculture, Biosecurity, Nutrition and Consumer
Protection,
Viale delle Terme di Caracalla
00100 Rome, ITALY
Tel.: +39 06 5705 3614
Fax: +39 06 5705 4593
E-mail: sarah.cahill@fao.org

WORKING GROUP SECRETARIAT

Mr. Allan McCarville
Senior Advisor, Codex
Bureau of Food Regulatory, International and
Interagency Affairs
Food Directorate
Health Products and Food Branch
Health Canada
200 Tunney's Pasture Driveway (0702C1)
Ottawa, ON K1A 0L2, CANADA
Tel.: (613) 957-0189
Fax: (613) 941-3537
E-mail: allan_mccarville@hc-sc.gc.ca

Dr. Reem Barakat
International Senior Policy Analyst,
Intergovernmental and International
Food Policy Coordination
Programs, Food Safety Directorate
Canadian Food Inspection Agency
159 Cleopatra Drive
Ottawa, ON K1A 0Y9, CANADA
Tel.: (613) 221-7182
Fax: (613) 221-7295
E-mail: barakatr@inspection.gc.ca

PROGRAMME MIXTE FAO-OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX**
Groupe de travail sur les principes de travail pour l'analyse
des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments
26 - 28 septembre 2006
Bruxelles, Belgique**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE****(Préparé par le Secrétariat canadien)****INTRODUCTION**

1. Ce document de référence a pour but de faciliter le dialogue constructif entre les délégations faisant partie du Groupe de travail sur les principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments. Pour fournir une base commune à la discussion, ce document a pour but d'offrir un résumé factuel et impartial des facteurs qui ont amené la Commission du Codex Alimentarius (CAC) à décider d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'analyse des risques, des considérations et des décisions qui en ont résulté lors des réunions subséquentes du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) et de la CAC et des principaux problèmes que la conduite de ces travaux pose au CCGP. Enfin, ce document propose au Groupe de travail une orientation à adopter pour réaliser le mandat que lui a confié le CCGP à sa 23^e session sans diminuer les discussions et les décisions de la 24^e session et des sessions subséquentes du CCGP.

ORIGINE DU TRAVAIL DU CODEX SUR L'ANALYSE DES RISQUES

2. La Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires (mars 1991) avait noté, en rapport avec les négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), que les négociations touchant la réglementation et les mesures sanitaires et phytosanitaires étaient importantes parce que l'accord du GATT conférerait un nouveau statut international aux normes, directives et autres recommandations du Codex¹. Étant donné ce nouveau rôle international, la conférence a recommandé de mettre sur pied sans tarder un programme visant à examiner la pertinence et le bien-fondé scientifique de toutes les normes du Codex. La conférence a également recommandé que la CAC et tous les comités concernés du Codex chargés de l'élaboration de normes, de codes d'usages ou de directives en rapport avec la protection de la santé humaine énoncent les méthodes qu'ils ont utilisées pour évaluer les risques.

3. En réponse aux recommandations de la conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques dans les aliments et le commerce des denrées alimentaires, la CAC, à ses 19^e et 20^e sessions (juillet 1991 et juillet 1993), est convenue d'incorporer l'évaluation des risques à ses procédures. À sa 20^e session, elle a étudié le document ALINORM 93/37 : *Procédures d'évaluation des risques utilisées par la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires et consultatifs*. Ce document offrait des recommandations concernant les mesures à prendre par les comités d'experts et les comités du Codex et observait que le Codex avait là une grande occasion d'améliorer sa performance en adoptant des principes et une méthodologie d'analyse des risques.

4. La CAC, prenant acte de la nécessité d'incorporer rapidement l'analyse des risques dans les travaux du

¹ Les négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay ont abouti à la création de l'Organisation mondiale du commerce et à l'élaboration de plusieurs instruments commerciaux comme l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires et l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.

Codex, est convenue de transmettre l'ALINORM 93/37 à tous les comités concernés du Codex, y compris le CCGP, aux fins d'étude et de discussion. En outre, elle a proposé que le CCGP aborde l'adoption de l'analyse des risques, y compris la possibilité d'apporter des modifications aux Règles de procédure et au mandat des comités du Codex indiqués².

PRISE EN COMPTE DE L'ANALYSE DES RISQUES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

5. À la suite de la 20^e session de la CAC, une consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'application de l'analyse des risques aux questions liées aux normes alimentaires a été organisée à Genève du 13 au 17 mars 1995. La consultation d'experts a défini les termes de l'analyse des risques, examiné les pratiques courantes au sein de la CAC et des comités de la FAO et de l'OMS et abordé les questions touchant l'évaluation des risques des agents chimiques et biologiques dans les aliments et les problèmes liés aux incertitudes et à la variabilité dans l'analyse des risques.

6. À sa 21^e session (juillet 1995), la CAC a avalisé en principe les recommandations issues de la consultation. La Commission a recommandé la réalisation d'autres travaux portant sur la gestion des risques, la communication des risques et la définition des rôles et des responsabilités des différents organismes participant au processus de l'analyse des risques, de même que sur les incertitudes et la variabilité inhérentes à l'analyse des risques en rapport avec l'établissement de normes et la réglementation des aliments. La Commission est également convenue que le rapport et les recommandations de la consultation devraient être examinés par les comités du Codex compétents, particulièrement le CCGP, pour que le concept de l'analyse des risques soit intégré aux procédures du Codex et dans la liste des termes et des définitions aux fins du Codex³.

7. À sa 12^e session (novembre 1996), le CCGP, en réponse à la consultation d'experts et aux décisions prises par la CAC à ses 19^e, 20^e et 21^e sessions, a pris acte de la nécessité pour le Codex d'instaurer un système clair, transparent et bien documenté pour l'analyse des risques dans son propre processus de prise de décision, afin que les gouvernements puissent prendre des décisions éclairées concernant l'utilisation des normes Codex et des textes apparentés et l'harmonisation de leurs réglementations sur la base des normes Codex. Le Comité a apporté certaines modifications aux déclarations proposées intégrant les principes d'analyse des risques dans les procédures générales de la Commission et a proposé que les définitions des termes de l'analyse des risques liés à la sécurité sanitaire des aliments soient adoptées à titre provisoire par la CAC⁴.

8. À sa 22^e session (juillet 1997), la CAC a adopté les *Déclarations de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments* et les *Définitions des termes relatifs à la salubrité des aliments utilisés en analyse des risques*. La Commission a également établi une stratégie et un plan d'action pour élaborer et appliquer les principes et les directives de l'analyse des risques à toutes les activités du Codex au besoin. En particulier, le plan d'action priait le CCGP d'élaborer des principes intégrés pour l'établissement d'une politique de gestion des risques et d'évaluation des risques, ainsi que pour la communication et la documentation sur les risques, en vue de leur insertion dans le Manuel de procédure. Le plan d'action mentionnait aussi la nécessité de préparer des directives spécifiques, selon les besoins, en vue de faciliter l'application uniforme de ces principes. Cet exercice devrait être coordonné par le Comité sur les Principes généraux et il faudrait y associer tous les comités Codex concernés⁵.

9. À partir des « principes de travail » proposés qui avaient été élaborés dans le cadre du *Plan d'action pour l'élaboration et l'application des principes et directives d'analyse des risques à l'échelle du Codex* et adoptés par la CAC à sa 22^e session, le CCGP, à sa 13^e session (septembre 1998), a entrepris le travail d'élaboration des principes de travail pour l'analyse des risques. L'inclusion d'une référence au « principe de

² ALINORM 93/40, Rapport de la 20^e session de la CAC, para. 57-71

³ ALINORM 95/37, Rapport de 21^e session de la CAC, para. 27- 30

⁴ ALINORM 97/33, Rapport de la 12^e session du CCGP, para. 16-21

⁵ ALINORM 97/37, Rapport de la 22^e session de la CAC, para. 26-31 et 160-164

précaution » ayant été demandée, la discussion de ce principe a débuté à cette session⁶.

10. À sa 14^e session (avril 1999), le CCGP a étudié les principes de travail pour l'analyse des risques section par section et a procédé à un débat général sur leur application et plus particulièrement sur la question de savoir s'ils étaient destinés aux comités du Codex ou aux gouvernements. Le Comité a rappelé qu'il entrerait dans le mandat de la Commission d'examiner les principes de travail en vue d'une application générale dans le Codex et qu'ensuite, il y aurait lieu d'élaborer des directives pour contribuer à leur application uniforme. L'inclusion du principe de précaution en rapport avec la manière de traiter l'incertitude inhérente à l'évaluation scientifique dans le processus de la gestion des risques a donné lieu à un long débat. Le Comité a reconnu qu'il serait utile d'étudier davantage la manière d'intégrer la démarche de précaution dans le cadre de la gestion des risques⁷.

11. À sa 23^e session (juillet 1999), la CAC a adopté le Plan à moyen terme (1998-2002) qui comportait des travaux sur l'analyse des risques. Il y était précisé que des directives spécifiques concernant l'application des principes régissant l'analyse des risques devraient être communiquées aux comités du Codex d'une part, et aux gouvernements membres, d'autre part, les premières étant incluses dans le Manuel de procédure et les secondes dans le Codex Alimentarius lui-même⁸.

12. À la 15^e session du CCGP (avril 2000), d'importants progrès ont été réalisés sur presque toutes les sections des principes de travail, mais l'application de la précaution à la gestion des risques exigeait d'être discutée plus amplement. Le comité a aussi observé au cours de ses débats que puisque les principes étaient destinés à être appliqués dans le cadre du Codex et aussi par les gouvernements le cas échéant, l'interprétation de certains articles prêtait à confusion. Un groupe de rédaction a été mis sur pied pour faire avancer les travaux entre les sessions sur l'application de la précaution et un groupe de travail s'est réuni juste avant la 16^e session⁹.

13. En dépit des progrès réalisés pour rapprocher nombre d'opinions diverses concernant l'application de la précaution, le CCGP à sa 16^e session (avril 2001) a pris acte du fait que sans éclaircissement du champ d'application des principes de travail, la situation resterait confuse étant donné que les mesures de précaution prendraient différentes formes selon qu'elles étaient prises dans le cadre du Codex ou par les gouvernements. Par conséquent, le Comité a demandé à la Commission des éclaircissements pour savoir s'il devait élaborer des principes devant être appliqués exclusivement dans le cadre du Codex ou par les gouvernements membres ou par les deux. Le Comité est également convenu de demander l'avis de la Commission sur l'attitude que le Codex devrait adopter lorsque les données scientifiques étaient insuffisantes ou incomplètes et lorsqu'on avait la preuve qu'il existait un risque pour la santé humaine. Un groupe de travail a été mis sur pied pour faire avancer les travaux entre les sessions¹⁰.

14. À sa 24^e session (juillet 2001), la CAC a confirmé son mandat initial au Comité sur les principes généraux, à savoir, mettre au point en priorité les principes de l'analyse des risques au sein du Codex, en vue de leur adoption en 2003. Elle est également convenue que le Comité devrait élaborer des directives à l'intention des gouvernements, par la suite ou en parallèle, selon les besoins, compte tenu de son programme de travail. La Commission a aussi adopté la position suivante : « Lorsqu'on a la preuve qu'un risque existe pour la santé humaine, mais que les données scientifiques sont insuffisantes ou incomplètes, la Commission ne devrait pas élaborer de norme, mais devrait envisager d'élaborer un texte apparenté, par exemple un code d'usages, à condition que ce texte s'appuie sur les preuves scientifiques disponibles. » Plusieurs pays ont exprimé des réserves sur ce texte¹¹.

15. À sa 17^e session (avril 2002), le CCGP a examiné le texte préparé en réponse aux décisions prises par la Commission à sa 24^e session et, à la conclusion du débat, est convenu de faire avancer le texte de l'Avant-projet

⁶ ALINORM 99/33, Rapport de la 13^e session du CCGP, para. 18-23

⁷ ALINORM 99/33A, Rapport de la 14^e session du CCGP, para. 16-37

⁸ ALINORM 99/37, Rapport de la 23^e session de la CAC, para 34 et Annexe II, para. 3

⁹ ALINORM 01/33, Rapport de la 15^e session du CCGP, para. 8-62

¹⁰ ALINORM 01/33A, Rapport de la 16^e session du CCGP, para. 16-75

¹¹ ALINORM 01/41, Rapport de la 24^e session du CAC, para. 71-85

de Principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius à l'étape 5 de la procédure. Le Comité a également résolu d'entreprendre de nouveaux travaux sur l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques applicables par les gouvernements¹².

16. À sa 18^e session (avril 2003), le CCGP est convenu d'avancer l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques dans le cadre du Codex Alimentarius à l'étape 8 pour adoption par la CAC à sa 26^e session. Le Comité a également discuté de l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments, en particulier la structure générale et le fond du document, et aussi de l'utilité de telles directives complémentaires¹³.

17. La CAC, à sa 26^e session (juillet 2003), a adopté les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius¹⁴.

18. Le CCGP, à sa 20^e session (mai 2004), a tenu, en rapport avec l'Avant-projet de principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments, une discussion de portée générale sur les trois points suivants : 1) faut-il poursuivre les travaux d'élaboration de principes pour l'analyse des risques destinés aux gouvernements ? ; 2) faut-il conserver le document sous sa forme de principes de base ? ; et 3) les principes applicables dans le cadre du Codex peuvent-ils être utilisés comme base de discussion ? Le Comité a également pris note du fait que l'Avant-projet de Principes contenait un certain nombre de dispositions sur lesquelles le consensus restait à atteindre, notamment la question de savoir si le principe de précaution pouvait être appliqué à la gestion des risques par les gouvernements et de quelle façon. Un groupe de travail a été constitué pour faire avancer les travaux entre les sessions¹⁵.

19. Les principales questions abordées par le CCGP à sa 22^e session (avril 2005) ont été s'il fallait ou non poursuivre les travaux sur les avant-projets de principes et la place du concept de prudence/précaution dans ces principes. Le Comité n'est pas parvenu à faire consensus sur la poursuite des travaux sur le projet de Principes dans sa forme actuelle, mais il était disposé à revoir le texte de fond en comble afin de fournir des directives pratiques aux gouvernements en matière d'application de l'analyse des risques. Un groupe de travail électronique a été mis sur pied pour faire avancer les travaux entre les sessions¹⁶.

20. À la 23^e session du CCGP (avril 2006), malgré la préparation de la structure et du canevas d'un nouveau texte éventuel, il est resté une considérable diversité d'opinions quant à la nécessité du texte et aussi quant à la finalité et au champ d'application des futurs travaux. Le Comité est convenu de réunir un groupe de travail physique sous la direction du Canada, le Chili et la Norvège en assumant la coprésidence. Le Comité a rappelé la demande du Comité exécutif de fixer une date pour l'achèvement des travaux engagés avant 2004 et est convenu que son objectif était une adoption par la Commission d'ici 2008¹⁷.

QUESTIONS IDENTIFIÉES PAR LES MEMBRES

21. Comme l'indique la section précédente, malgré que les participants aux discussions aient tout fait pour en arriver à un consensus, le CCGP n'est pas parvenu à en dégager un concernant l'élaboration de principes ou de directives pour l'analyse des risques destinés à l'usage des gouvernements. Parmi les questions mentionnées au cours des sessions du CCGP, mentionnons :

- ! Des principes ou des directives Codex sur l'application de l'analyse des risques par les gouvernements sont-ils nécessaires ou non et, dans l'affirmative, quelles devraient être leur nature et leur étendue compte tenu de l'élaboration simultanée par la FAO en collaboration avec

¹² ALINORM 03/33, Rapport de la 17^e session du CCGP, para. 15-72

¹³ ALINORM 03/33A, Rapport de la 18^e session du CCGP, para. 10-42

¹⁴ ALINORM 03/41, Rapport de la 26^e session de la CAC, para. 146

¹⁵ ALINORM 04/27/33A, Rapport de la 20^e session du CCGP, para. 37-43

¹⁶ ALINORM 05/28/33A, Rapport de la 22^e session du CCGP, para. 31-54

¹⁷ ALINORM 06/29/33, Rapport de la 23^e session du CCGP, para. 58-76

l'OMS, d'un manuel de référence ou de formation sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments;

- ! L'inclusion de références au principe de précaution ou à une démarche de précaution dans les principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- ! La possibilité que les principes ou les directives modifient l'équilibre entre les droits et les obligations des membres de l'OMC en matière d'établissement et de maintien de mesures sanitaires conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord MSP); et
- ! La mesure dans laquelle d'autres facteurs en rapport avec la protection de la santé des consommateurs et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des aliments devraient être intégrés aux Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments.

22. Ces questions et d'autres questions, le Groupe de travail doit les prendre en compte dans ses débats, mais pas dans l'intention de refaire les discussions des réunions antérieures du CCGP. Le Groupe de travail doit plutôt faire face à ces questions et chercher à découvrir les préoccupations qui sont à leur base en vue de déterminer l'orientation à suivre. Ce n'est qu'ainsi que des progrès pourront être réalisés comme dans le cas des Principes de travail pour l'analyse des risques devant être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.

LE GROUPE DE TRAVAIL, SON MANDAT ET UNE ORIENTATION POUR LA POURSUITE DE SES TRAVAUX

23. Le CCGP est convenu à sa 23^e session que le mandat du groupe de travail physique serait le suivant:

- a) examiner et énoncer les raisons de l'élaboration de directives à l'intention des gouvernements relatives à l'application de l'analyse des risques par les gouvernements, sur la base des débats tenus à la présente session et lors des sessions précédentes du CCGP;
- b) décrire la forme que le résultat pourrait prendre pour que le Codex puisse répondre aux raisons avancées ; et
- c) rédiger, en vue d'un examen approfondi, quelques principes simples et horizontaux concernant la mise en oeuvre de l'analyse des risques par les gouvernements.

Le mandat indique que le CCGP attend du Groupe de travail un produit qui pourra être soumis à la discussion et faire l'objet d'une décision lorsqu'il se réunira.

24. Pour le point (a) du mandat, soit examiner les raisons de l'élaboration de directives à l'intention des gouvernements, la prémisse de départ pourrait être que tous les gouvernements nationaux appliquent l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments. On pourrait prendre en considération les avantages d'une approche uniforme vu que les décisions en matière de gestion des risques sont applicables aux aliments importés aussi bien qu'à ceux issus de la production nationale. Il faudrait que soient clairement établies, comme partie intégrante de la discussion de ce point, les préoccupations à la base de la réticence de certains gouvernements membres à procéder à l'élaboration de principes ou de directives sur l'analyse des risques à l'intention des gouvernements, malgré le fait que maints pays ont demandé à de nombreuses reprises une aide technique ou une aide à l'acquisition de compétences en matière d'application de l'analyse des risques.

25. Pour ce qui est de décrire la forme que le résultat pourrait prendre pour que le Codex puisse répondre aux raisons avancées, point (b) du mandat, le groupe de travail pourrait se pencher sur les questions suivantes :

- ! Comme la FAO, en collaboration avec l'OMS, prépare en ce moment un manuel de référence ou de formation sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments, est-il nécessaire que le Codex élabore un document très détaillé ? Cela risque-t-il de faire double emploi et d'aboutir à des directives contradictoires ? En revanche, le manuel de la FAO comprend-il des principes globaux qui placent les directives détaillées dans le contexte approprié par rapport au mandat du Codex, particulièrement pour ce qui est de son statut en vertu de l'accord MSP de l'OMC ? Est-il pratique d'avoir deux documents qui font référence

l'un à l'autre et qui se complètent l'un l'autre ?

- ! Pour ce qui est du statut international accordé aux normes, directives et recommandations du Codex à la suite des négociations du GATT, le représentant de l'OMC est intervenu à plusieurs sessions du CCGP pour dire l'importance des techniques d'évaluation des risques mises au point par les organisations internationales compétentes¹⁸. Comme l'OIE et la CIPV ont élaboré des directives sur l'analyse des risques à l'intention des gouvernements en matière de santé animale et de santé végétale respectivement¹⁹, dans quelle mesure le Codex devrait-il fournir des directives semblables pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments ?
- ! Pour parvenir à élaborer des directives sur l'analyse des risques à l'intention des gouvernements, peu importe leur nature et leur étendue, le Codex doit engager une discussion utile et résolue pour aborder et résoudre les problèmes auxquels le Comité a été confronté jusqu'ici. Cela peut-il être réalisé en concentrant l'attention sur les réels défis auxquels font face les chargés de l'évaluation des risques, de la gestion des risques et de la communication des risques dans leur travail quotidien ? Par exemple, la question de savoir comment traiter l'incertitude dans la science est commune aux trois composantes de l'analyse des risques et le Groupe de travail devrait probablement s'en charger. Est-ce que, pour élaborer ses directives concernant l'attitude à adopter par rapport à cette incertitude, le Codex pourrait tirer parti de la démarche que l'OIE et la CIPV ont appliquée à leurs directives pour l'analyse des risques ?

26. Des commentaires déjà fournis par les gouvernements membres sur les principes pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments se dégagent un accord général, bien que mitigé, en faveur de l'élaboration de grands principes généraux. Cet accord est exprimé dans la partie (c) du mandat et peut servir de manière importante à concentrer le travail du Groupe de travail sur l'élaboration de tels principes qui pourront faire l'objet d'une discussion au sein du CCGP pour déterminer s'ils suffiront ou si d'autres travaux sont justifiés.

¹⁸ ALINORM 03/33A, Rapport de la 18^e session du CCGP, para. 36; ALINORM 04/27/33A, Rapport de la 20^e session du CCGP, para. 42; ALINORM 06/29/33, Rapport de la 23^e session du CCGP, para. 67.

¹⁹ OIE: Lignes directrices pour l'analyse de risque à l'importation, Code sanitaire pour les animaux terrestres - 2005, chapitre 1.3.2. IPPC: ISPM N° 2 (1995) Directives pour l'analyse du risque phytosanitaire; ISPM N° 21 (2004) Analyse du risque phytosanitaire pour les organismes réglementés non de quarantaine.

AVANT-PROJET DE PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR L'ANALYSE DES RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES ALIMENTS DESTINÉS À ÊTRE APPLIQUÉS PAR LES GOUVERNEMENTS

(A l'étape 3 de la Procédure)

Champ d'application

1. Les principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments destinés à être appliqués par les gouvernements visent à fournir des directives aux gouvernements nationaux concernant l'évaluation des risques et la gestion des risques liés aux aliments pour la santé humaine et la communication sur ces risques.

Aspects généraux

2. L'objectif général de l'analyse des risques appliquée à la sécurité des aliments est d'assurer la protection de la santé.
3. Ces principes s'appliquent également au contrôle national et au commerce des aliments et leur application doit être cohérente et non discriminatoire.
4. Dans la mesure du possible, l'application de l'analyse des risques doit faire partie intégrante du système national de sécurité des aliments.
5. L'application des décisions de gestion des risques au niveau national doit s'appuyer sur un système ou un programme de contrôle des aliments fonctionnant adéquatement.
6. L'analyse des risques utilisée dans le Codex doit être :
 - appliquée avec cohérence;
 - ouverte, transparente et documentée ; et
 - appréciée et réexaminée en tant que de besoin à la lumière des nouvelles données scientifiques qui apparaissent.
7. L'analyse des risques doit suivre une démarche structurée comprenant les trois volets, distincts mais intimement liés, de l'analyse des risques (l'évaluation des risques, la gestion des risques et la communication sur les risques), tels que définis par la Commission du Codex Alimentarius²⁰, chacun de ces volets faisant partie intégrante de l'ensemble de l'analyse des risques.
8. Les trois volets de l'analyse des risques doivent être complètement et systématiquement documentés de manière transparente. Tout en respectant le souci légitime de préserver le caractère confidentiel des documents, la documentation doit être accessible à toutes les parties intéressées²¹.
9. Une communication et une consultation effectives avec toutes les parties intéressées doivent être assurées tout au long de l'analyse des risques.
10. Les trois volets de l'analyse des risques doivent être mis en œuvre dans un cadre global au profit de la gestion des risques pour la santé humaine liés aux aliments.
11. Il doit exister une séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques, afin de garantir l'intégrité scientifique de l'évaluation des risques, d'éviter la confusion concernant les fonctions que doivent remplir les responsables de l'évaluation des risques et de la gestion des risques et

¹ FAO/OMS. 2005. Définitions des termes relatifs à l'innocuité des aliments utilisés en analyse des risques. Dans *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*. 15^e édition, p. 47-48 (à : www.fao.org/codex/Publications/ProcManuals/Manual_15f.pdf).

²¹ L'expression « parties intéressées » dans ce document, désigne les « responsables de l'évaluation du risque, les responsables de la gestion du risque, les consommateurs, l'industrie, les milieux universitaires et, le cas échéant, les autres parties concernées et leurs organisations représentatives » (voir définition de la « communication sur les risques »)

d'atténuer tout conflit d'intérêts. Cependant, il est reconnu que l'analyse des risques est un processus itératif, et l'interaction entre les responsables de la gestion des risques et les responsables de l'évaluation des risques est essentielle pour une application concrète.

12. La précaution est un élément inhérent au processus d'analyse des risques. De nombreuses sources d'incertitude existent dans le processus d'évaluation et de gestion des risques, quant aux dangers pour la santé humaine liés aux aliments. Le degré d'incertitude et de variabilité dans l'information scientifique disponible doit être explicitement considéré dans l'analyse des risques. Les hypothèses retenues pour évaluer les risques et choisir les options de gestion des risques devraient refléter le degré d'incertitude et les caractéristiques du danger.
13. Les gouvernements nationaux doivent tenir compte des directives, des informations et des résultats des activités d'analyse des risques conduites par les organisations internationales en s'attachant plus particulièrement à celles du Codex, de la FAO, de l'OMS et de leurs groupes d'experts, de l'OIE et de la CIPV.

Politique d'évaluation des risques

14. La détermination d'une politique d'évaluation des risques doit être un élément spécifique de la gestion des risques.
15. La politique d'évaluation des risques doit être déterminée par les responsables de la gestion des risques préalablement à l'évaluation des risques, en consultation avec les évaluateurs des risques et toutes les autres parties intéressées. Cette procédure vise à garantir que le processus d'évaluation des risques soit systématique, complet, impartial et transparent.
16. Le mandat donné par les responsables de la gestion des risques aux responsables de l'évaluation des risques doit être aussi clair que possible.
17. En cas de nécessité, les responsables de la gestion des risques doivent demander aux responsables de l'évaluation des risques d'évaluer les possibilités de modification du risque découlant des différentes options de gestion des risques.

Évaluation des risques

18. Chaque évaluation des risques doit être adaptée à l'objectif visé.
19. La portée et le but d'une évaluation des risques particulière en cours de réalisation doivent être clairement indiqués et être conformes à la politique d'évaluation des risques. La forme des résultats et les différents résultats possibles de l'évaluation des risques doivent être définis.
20. Les représentants du gouvernement engagés dans l'évaluation des risques doivent faire preuve d'objectivité dans leur travail scientifique et être libres de tout conflit d'intérêts. L'identité de ces experts gouvernementaux, leurs compétences individuelles et leur expérience professionnelle doivent être rendues publiques en tenant compte toutefois de la nécessité de les protéger d'une influence extérieure durant la conduite de l'évaluation des risques. Les experts de l'extérieur du gouvernement participant à des évaluations de risques doivent être choisis d'une manière transparente en fonction de leurs compétences et de leur indépendance par rapport aux intérêts en jeu. La sélection de ces experts doit être soumise à une procédure transparente qui comprendra la divulgation des conflits d'intérêts en rapport avec l'évaluation des risques.
21. L'évaluation des risques doit comprendre les quatre étapes de l'évaluation des risques, soit, identification des dangers, caractérisation des dangers, évaluation de l'exposition et caractérisation des risques.
22. L'évaluation des risques doit être fondée sur toutes les données scientifiques disponibles. Elle doit, dans la mesure la plus large possible, utiliser les données quantitatives disponibles. L'évaluation des risques peut également prendre en compte des informations qualitatives.
23. L'évaluation des risques doit prendre en compte les processus de production, d'entreposage et de manipulation concernés tout au long de la chaîne alimentaire, y compris les pratiques traditionnelles,

les méthodes d'analyse, d'échantillonnage et d'inspection et la prévalence d'effets négatifs spécifiques sur la santé.

24. Les contraintes, incertitudes et hypothèses ayant une incidence sur l'évaluation des risques, doivent être explicitement considérées à chaque étape de l'évaluation des risques et documentées de façon transparente. L'expression de l'incertitude ou de la variabilité dans le résultat de l'estimation des risques peut être qualitative ou quantitative mais doit être quantifiée dans la mesure où cela est scientifiquement réalisable.
25. Les évaluations des risques doivent s'appuyer sur des scénarios d'exposition réalistes, et l'examen des différentes situations doit être défini par la politique d'évaluation des risques. Elles doivent prendre en considération les groupes de population sensibles et à haut risque. Les effets négatifs aigus, chroniques (notamment à long terme), cumulatifs et/ou combinés sur la santé doivent être pris en compte lors de l'évaluation des risques, le cas échéant.
26. Le rapport relatif à l'évaluation des risques doit faire état de toutes les contraintes, incertitudes et hypothèses et de leur incidence sur l'évaluation des risques. Les opinions minoritaires doivent aussi être mentionnées. La résolution du problème de l'incidence de l'incertitude sur la décision de gestion des risques est une responsabilité qui incombe au responsable de la gestion des risques, et non au responsable de leur évaluation.
27. Les conclusions de l'évaluation des risques, et notamment, lorsqu'il est disponible, le résultat de l'estimation des risques, doivent être présentés sous une forme aisément compréhensible et utile aux responsables de la gestion des risques et mis à la disposition des autres responsables de l'évaluation des risques et parties intéressées, de manière à ce qu'ils puissent examiner l'évaluation.

Gestion des risques

28. Les décisions et les recommandations des gouvernements nationaux en matière de gestion des risques doivent avoir comme objectif primordial la protection de la santé des consommateurs. Des différences injustifiées quant au niveau de protection de la santé du consommateur doivent être évitées, lorsqu'elles se réfèrent à des risques similaires dans des situations différentes.
29. La gestion des risques doit suivre une démarche structurée, incluant les activités préliminaires de gestion des risques²², l'évaluation des options de gestion des risques, le suivi et le réexamen des décisions prises.
30. Les décisions doivent être fondées sur une évaluation des risques, correspondre au risque évalué et prendre en compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires, conformément aux Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principe²³ dans la mesure où ils ont un lien avec les décisions au niveau national. Les gouvernements nationaux peuvent également fonder leurs décisions sur les normes, recommandations et directives Codex lorsqu'il en existe.
31. Pour parvenir à des objectifs souhaités, la gestion des risques doit prendre en compte les processus de production, d'entreposage et de distribution concernés, tout au long de la chaîne alimentaire, y compris les pratiques traditionnelles, les méthodes d'analyse, d'échantillonnage et d'inspection, la possibilité de l'application et du respect des dispositions et la prévalence d'effets négatifs spécifiques sur la santé.
32. La gestion des risques doit prendre en compte les conséquences économiques et la possibilité de mise en œuvre des options de gestion des risques.

²² Aux fins des présents Principes, les activités préliminaires de gestion des risques incluent : l'identification d'un problème de sécurité alimentaire, l'établissement d'un profil de risque, le classement des dangers pour définir les priorités d'évaluation des risques et de gestion des risques, la définition d'une politique d'évaluation des risques pour la conduite de l'évaluation de risques, la demande d'une évaluation des risques et l'examen des résultats de l'évaluation des risques.

²³ FAO/OMS. 2005. Annexe: *Décisions générales de la Commission*. Dans *Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius*. 15^e édition, p. 168-169 (ftp://ftp.fao.org/codex/Publications/ProcManuals/Manual_15f.pdf).

33. Le processus de gestion des risques doit être transparent, cohérent et parfaitement documenté. Les décisions et recommandations en matière de gestion des risques doivent être documentées de manière à faciliter une compréhension plus large du processus de gestion des risques par toutes les parties intéressées.
34. Le résultat des activités préliminaires de gestion des risques et l'évaluation des risques doivent être associés à l'appréciation des options disponibles en matière de gestion des risques afin de prendre une décision sur la gestion du risque.
35. Les options de gestion des risques doivent être évaluées en fonction du champ d'application et de la finalité de l'analyse des risques et du niveau de protection de la santé du consommateur qu'elles permettent d'atteindre. L'option de ne pas agir doit aussi être examinée.
36. La gestion des risques doit assurer la transparence et la cohérence du processus de prise de décision dans tous les cas. L'examen de toute la gamme d'options de gestion des risques prend en compte, dans la mesure du possible, une évaluation de leurs avantages et inconvénients potentiels. Lors du choix parmi les différentes options de gestion des risques qui présentent la même efficacité au regard de la protection de la santé des consommateurs, les gouvernements nationaux doivent rechercher et prendre en considération les éventuels effets de ces mesures sur le commerce entre leurs pays membres et choisir des mesures qui ne sont pas plus restrictives pour le commerce que nécessaire.
37. La gestion des risques doit être un processus continu prenant en compte toutes les nouvelles données qui apparaissent dans l'évaluation et le réexamen des décisions de gestion des risques. L'utilité, l'efficacité et les effets des décisions de gestion des risques et de leur application doivent être régulièrement suivis et les décisions et (ou) leur application réexaminées au besoin.

Communication sur les risques

38. La communication sur les risques doit :
 - i) promouvoir la prise de conscience et la compréhension des enjeux spécifiques pris en compte pendant l'analyse des risques ;
 - ii) promouvoir la cohérence et la transparence dans la formulation des options/recommandations de gestion des risques ;
 - iii) fournir une base solide pour la compréhension des décisions de gestion des risques proposées ;
 - iv) améliorer l'efficacité et l'efficience globales de l'analyse des risques ;
 - v) renforcer les relations de travail entre les participants ;
 - vi) favoriser la compréhension du public afin de renforcer la confiance dans la sécurité de l'offre alimentaire;
 - vii) promouvoir l'implication appropriée de toutes les parties intéressées;
 - viii) échanger des informations relatives aux préoccupations des parties intéressées sur les risques associés aux aliments, et
 - ix) respecter le souci légitime de préserver la confidentialité le cas échéant.
39. L'analyse des risques doit donner lieu à une communication claire, interactive et documentée entre les responsables de l'évaluation des risques et les responsables de la gestion des risques, et à une communication réciproque avec l'ensemble des parties intéressées pour tous les aspects du processus.
40. La communication sur les risques doit être plus que la diffusion de l'information. Sa fonction principale doit être d'assurer que toutes les informations et les opinions requises pour une gestion des risques effective sont prises en compte dans le processus de prise de décision.
41. La communication sur les risques faisant intervenir les parties intéressées doit notamment expliquer de façon transparente la politique d'évaluation des risques et l'évaluation des risques, notamment les incertitudes. Il convient aussi d'expliquer clairement les décisions prises et les procédures suivies pour les prendre, notamment la manière dont l'incertitude a été traitée. Elle doit faire état de toutes les

contraintes, incertitudes et hypothèses et de leur incidence sur l'analyse des risques, ainsi que des opinions minoritaires qui ont été exprimées au cours de l'évaluation des risques (voir para. 26).

*Application*²⁴

42. Avec le soutien d'organisations internationales le cas échéant, les gouvernements nationaux doivent élaborer et (ou) appliquer les programmes appropriés en matière de formation, d'information et de renforcement des compétences, qui visent à parvenir à appliquer efficacement les principes et les techniques de l'analyse des risques dans leur système de contrôle des aliments.
43. Les gouvernements nationaux doivent partager l'information et leur expérience en matière d'analyse des risques avec les autres gouvernements nationaux (soit, au niveau régional par l'entremise des comités de coordination régionaux FAO/OMS) pour favoriser et faciliter une application plus large de l'analyse des risques.

²⁴ Il est admis que les gouvernements nationaux utiliseront des démarches et des échéanciers différents pour appliquer ces principes, compte tenu de leurs compétences et de leurs ressources.